

1.

L'accès des jeunes au sport

L'année 2024 a été marquée par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris et par la promotion de l'activité physique et sportive en grande cause nationale. La dépense publique totale en faveur du sport était estimée en 2022 à 15,8 Md€. Elle est portée quasiment à parts égales par l'État (7,6 Md€, dont 6,3 Md€ relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour lesquels les 15-25 ans sont les bénéficiaires directs) et par les collectivités territoriales (8,2 Md€, essentiellement issus du bloc communal dont les jeunes profitent prioritairement compte tenu notamment de leur fort engagement associatif). Selon Eurostat, la dépense publique française en faveur du sport est la plus élevée de l'Union Européenne (UE) en valeur absolue. Elle représente 0,6 % du produit intérieur brut, contre 0,4 % en moyenne pour les pays membres de l'UE.

Avec 79 % des 15-24 ans considérés comme sportifs réguliers en 2024, contre 55 % pour les plus de 40 ans, les jeunes sont les premiers pratiquants en France. Ils se situent dans la moyenne européenne (81 %).

Leur pratique sportive recouvre des enjeux de cohésion sociale (mixité sociale, inclusion par le sport), d'éducation (partage de valeurs, apprentissage des règles) ou encore de santé publique (lutte contre la sédentarité, l'obésité ou les maladies cardio-vasculaires). Elle repose sur trois axes : le sport licencié, l'éducation physique et sportive (EPS) et la pratique libre.

Plus de 2,7 millions de licences sportives sont octroyées aux jeunes, dont certains sont multi pratiquants. Les fédérations multisports scolaires comme l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) rassemblent à elles deux près de 600 000 licenciés et constituent le premier lieu d'exercice de la pratique sportive encadrée. Parmi les fédérations uni-sport, le football (415 000 licenciés), le tennis (87 000) et le basket (75 000) sont les plus représentés chez les jeunes hommes. Chez les jeunes femmes, l'équitation (128 000 licenciées), le football (51 000) et le tennis (35 000) arrivent en tête.

Les activités suivies au sein de l'Éducation nationale, via l'éducation physique et sportive, contribuent à développer la pratique chez les 15-25 ans au lycée, puis dans l'enseignement supérieur.

Enfin, une partie de la pratique sportive des jeunes est libre. Elle prend la forme de sports de nature, pratiques urbaines ou loisirs sportifs marchands (escalade, padel, foot à cinq, fitness).

Le constat d'une jeunesse française sportive masque cependant des disparités ou des spécificités relevant du genre, du territoire ou encore de l'origine sociale. Le sport est en effet perméable aux courants qui façonnent la société et constitue une clé d'entrée pour analyser les grands enjeux transversaux propres à la jeunesse.

La Cour des comptes s'est intéressée à la problématique de l'accès des jeunes de 15-25 ans au sport en métropole. Les travaux scientifiques publiés récemment et les enseignements tirés d'entretiens conduits au niveau national sont illustrés par des contrôles de collectivités et associations réalisés en Auvergne-Rhône-Alpes. L'enquête s'est concentrée sur les principaux leviers de la politique sportive française en direction des jeunes, en s'attachant à identifier les principaux éléments favorables et les obstacles au développement de la pratique sportive.

L'enjeu du développement des infrastructures sportives est central dans l'accès des jeunes au sport (I). Il n'est cependant pas suffisant et nécessite l'intervention d'une pluralité d'acteurs (II) qui privilégient majoritairement la dimension compétitive et prennent insuffisamment en compte les publics éloignés du sport (III).

Chiffres clés

79%

des jeunes
de 15 à 24 ans sont
considérés comme
des sportifs
réguliers

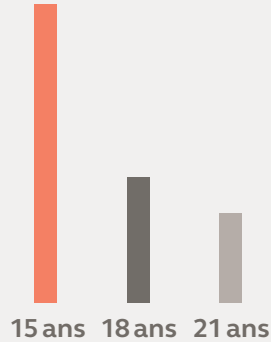


Source : statistiques eurobaromètre 2024, p44

36%

des licenciés entre 15 et 24 ans
sont des femmes

Nombre de licenciés



La pratique
sportive licenciée
est divisée
par quatre entre
15 et 25 ans.

I. Le rôle essentiel des infrastructures dans l'accès des jeunes au sport

La première condition pour l'accès des jeunes au sport tient à l'existence d'infrastructures sportives nombreuses, aux normes, dotées de larges plages d'ouverture et diversifiées. Cette politique de l'offre, essentiellement portée par le bloc communal, varie selon les territoires et ne répond qu'imparfaitement aux attentes et aux besoins des 15-25 ans.

A. Le bloc communal, principal porteur des équipements sportifs

Selon la base de données du ministère des sports (DATA ES) en cours d'actualisation, la France comptait, en janvier 2025, 332 754 équipements sportifs dont notamment 41 780 terrains de grands jeux, 6 373 bassins de natation, 18 557 salles multisports et 38 775 courts de tennis¹. L'ensemble représente un taux de 49 équipements pour 10 000 habitants, dont 37 %, souvent liés aux activités de nature ou d'extérieur, sont en accès libre. Le parc des équipements sportifs est plutôt âgé : 86 % des équipements recensés ont plus de 20 ans et 32 % de ceux construits avant 1985 n'ont jamais fait l'objet de rénovation majeure². Les différences méthodologiques au sein de l'Union Européenne ne permettent pas de comparer la situation de la France par rapport à ses voisins.

Il n'existe pas d'étude au niveau national, ni au niveau local, sur l'occupation effective et les profils des utilisateurs des installations sportives extérieures, notamment pour les 15-25 ans. Cette carence, que le ministère des sports souhaite combler, limite la capacité des acteurs publics, et particulièrement des financeurs, à évaluer la performance de leurs dépenses, notamment en direction des jeunes. L'enquête a également mis en évidence les difficultés rencontrées par les communes pour associer les jeunes en amont d'un projet. Les besoins sont généralement définis par les associations, qui ne représentent qu'une partie de cette tranche d'âge.

Les communes ou leurs groupements sont propriétaires de près de 80 % des équipements sportifs et financent plus de 93 % des dépenses d'investissement sportifs des collectivités locales³. Encouragées sur la période récente par le plan de relance et par les impératifs de transition énergétique, les rénovations, modernisations ou extensions d'équipements anciens constituent la majorité des investissements.

S'agissant des constructions nouvelles, les équipements de proximité en pratique libre, dont une partie vise spécifiquement les jeunes, ont récemment connu une croissance forte : aires de fitness extérieures (ou « *street workout* »), city-stades,

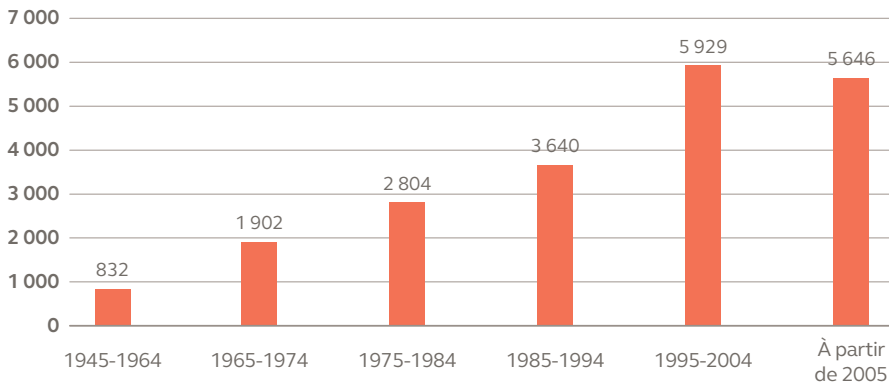
1. Le solde correspond essentiellement à des équipements de proximité de moindre envergure ou de pleine nature.

2. Rapport Belhaddad, *Pour un investissement massif de l'État dans les équipements sportifs*, mars 2022.

3. France Urbaine, *Le sport dans les grandes villes, agglomérations et métropoles*, 2020.

terrains de basket 3 × 3, *skate parks* et *pump tracks*⁴ par exemple. Le choix de ce type d'équipements s'explique par leur faible coût, la possibilité de les implanter en proximité, leur polyvalence, leur succès auprès des jeunes, et par le soutien financier apporté par l'État, comme l'illustrent les plans « 5 000 terrains de sport 2022-2023 » et « 5 000 Équipements Génération 2024 – 2024/2026 » déployés par l'Agence nationale du sport.

GRAPHIQUE N° 1 | Nombre de terrains multisport et de city-stades recensés selon la période de leur mise en service



Source : Data ES, retraitement CRC – actualisation en cours de la période « à partir de 2005 »
Données : France entière.

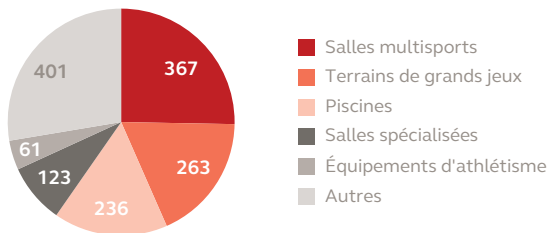
Une politique nationale volontariste en matière d'équipements sportifs

L'État, via le fonds national pour le développement du sport (depuis 1978), le Centre national pour le développement du sport (CNDS) entre 2006 et 2019, puis l'Agence nationale du sport (ANS) à partir de 2019, soutiennent financièrement les projets portés par des collectivités locales. Entre 2017 et 2023, 1 451 projets structurants⁵ ont été cofinancés, dont un tiers portent sur des nouveaux équipements, pour un montant total de plus de 420 M€. S'y sont ajoutés plus de 7 000 nouveaux équipements de proximité. Ces aides se sont inscrites dans différents dispositifs comme le plan de relance (rénovation et modernisation des équipements), la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et le plan « 5 000 terrains de sport 2022-2023 ». Les jeunes, par leur engagement associatif plus important que la moyenne de la population, en sont les principaux bénéficiaires.

4. Terrain extérieur aménagés pour la pratique du BMX, de rollers, de trottinettes.

5. Équipement d'envergure offrant la possibilité de pratiquer une ou plusieurs disciplines à l'échelle d'un territoire, comme une piste d'athlétisme ou une piscine.

GRAPHIQUE N° 2 | Nombre et répartition des 1 451 équipements sportifs structurants cofinancés par le CNDS/ANS



Source : ANS

Initié en 2022 pour les territoires urbains et ruraux carencés puis élargi à tous les territoires en 2023, le plan « 5 000 terrains de sport 2022-2023 » était doté d’un budget de 195 M€. Il a été essentiellement concentré sur les équipements extérieurs de proximité (27 % plateaux multisports, 14 % d’aires de fitness, 8 % de terrains de basket 3 × 3), soit des équipements moins onéreux et plus compacts que des gymnases traditionnels et surtout utilisés par les jeunes.

Son succès (5 507 équipements ont été construits en deux ans) a justifié la poursuite de cet effort financier sur la période 2024-2026, avec une nouvelle enveloppe « Plan 5000 Équipements Génération 2024 – 2024/2026 » de 300 M€, orientée vers les équipements sportifs de proximité⁶ (3 000), les cours d’école actives⁷ (1 500) et les équipements structurants (500).

B. Des fortes disparités d’accès pour les jeunes selon les territoires

Le nombre important d’équipements sportifs en France masque des disparités entre territoires, en termes de répartition comme de diversité de l’offre.

1. En ville : une offre importante mais saturée

Plus des deux tiers des équipements sportifs sont situés dans des zones urbanisées. Plus nombreux, les équipements sportifs en ville sont également plus variés et permettent donc à leurs utilisateurs d’accéder à un plus grand nombre de disciplines. C’est notamment le cas pour les équipements spécialisés comme les agrès de gymnastique⁸, les salles d’escalade ou les dojos. La proximité est un facteur clé dans le

6. Accessible à pied et permettant une pratique sportive gratuite.

7. Aménagements favorables à la pratique physique et sportive des élèves : petits équipements, marquages au sol.

8. Poutre, barres asymétriques, cheval d’arçon, tapis de sol, etc.

développement du sport des jeunes, qui ne disposent pas tous d'autres moyens de transport que la marche, les mobilités douces ou les transports en commun.

Cependant, si les équipements sont plus nombreux, la population et les besoins le sont également. Le Rhône, très urbain, compte par exemple douze fois plus de licenciés que le Cantal⁹ mais seulement trois fois plus d'équipements sportifs. Dès lors, les créneaux sont rapidement saturés, complexifiant la pratique des élèves et des associations sportives, voire entravant le développement des clubs. Ainsi, 28 % des jeunes de moins de 25 ans se sont vus refuser une inscription dans un club au moins une fois dans les cinq dernières années¹⁰, en partie à cause de ces contraintes.

Les mutualisations entre collectivités locales et établissements scolaires doivent être recherchées pour alléger la pression sur les équipements en zone urbaine. La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France oblige les collectivités maîtres d'ouvrage à permettre aux autres utilisateurs potentiels d'accéder aux équipements sportifs scolaires neufs ou faisant l'objet d'une rénovation lourde. Au-delà des cas prévus par ce texte, un effort doit être engagé au sein des établissements scolaires propriétaires d'équipements sportifs pour les mettre à disposition des collectivités et/ou des associations qui en feraient la demande. Un courrier commun des ministères des sports et de l'éducation nationale, adressé aux recteurs en septembre 2024, est allé dans ce sens. Dans les zones en tension, des partenariats entre établissements scolaires et acteurs privés, dont les taux d'occupation des structures en journée sont faibles, pourraient être recherchés.

La plaine des sports de Montélimar : un modèle d'installation sportive orientée vers la pratique des jeunes

Composée d'une aire de *fitness*, d'un *skate park*, d'un *pump track* et d'un terrain de basket 3 × 3, la plaine des sports de Montélimar a fait l'objet d'une consultation du conseil des jeunes de la ville en mars 2023. L'installation – d'un montant de 750 000 € cofinancée par l'ANS, le département de la Drôme et la ville de Montélimar – a été conçue de façon transverse pour répondre aux exigences de plusieurs politiques : mobilité (desserte par une voie verte, facilement accessible), sécurité (vidéo-surveillance et lumières programmables en soirée), jeunesse (animation de créneaux par la ville sur la période estivale 2024), sports (pratique libre et mise à disposition gratuite pour trois clubs de la ville) et vivre ensemble (parcours intergénérationnel, agrès adaptés aux niveaux des pratiquants).

9. Injep, *Recensement des licences sportives*, 2022.

10. CREDOC-injep, *baromètre de la pratique sportive*, 2024.

2. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), des équipements plus nombreux mais moins diversifiés

Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) bénéficient d'une couverture plus importante que la moyenne nationale. Ainsi 99 % de la population y résidant a accès à pied à au moins un équipement, contre 90 % pour la France métropolitaine¹¹. Les acteurs publics déploient une politique volontariste de développement de la pratique sportive, dans des quartiers où les moins de 25 ans représentent 39 % de la population, soit 10 points de plus que la moyenne constatée en France métropolitaine¹².

Toutefois, les infrastructures sportives y sont moins diversifiées qu'ailleurs. Les salles multi-activités (ou gymnases) sont ainsi quatre fois plus nombreuses dans les QPV que dans les autres quartiers urbains. Les terrains de grands jeux sont deux fois plus accessibles qu'ailleurs, mais 90 % d'entre eux sont des terrains de football.

À l'inverse, les bassins aquatiques et les courts de tennis y sont sous-représentés, et proportionnellement moins accessibles que pour le reste de la population.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les pratiques sportives des jeunes sont moins variées et l'accès de certains publics, notamment des jeunes femmes, moins aisé.

3. En milieu rural, des infrastructures en croissance mais peu variées et difficilement accessibles

La variété des installations sportives dans les territoires ruraux est moindre qu'en zone urbaine. Cette situation s'explique, d'une part, par les coûts inhérents à la multiplication d'équipements et, d'autre part, par la faiblesse, dans certains territoires, du nombre de pratiquants, notamment chez les jeunes qui poursuivent des études loin du domicile familial et pratiquent souvent hors de leur commune de résidence.

Pour autant, le nombre d'équipements sportifs en milieu rural a progressé. Ainsi, dans un département rural comme le Cantal, la moitié des équipements sportifs du département (860) a été construite ces 25 dernières années. Pour les équipements structurants, le portage des intercommunalités y contribue¹³.

Les infrastructures sportives dans les territoires ruraux se caractérisent par :

- la prédominance des « sports de préau », c'est-à-dire des disciplines bénéficiant d'installations disponibles dans les établissements scolaires. Le basket, le handball et le football, en pratique libre ou encadrée, sont ainsi sur-représentés, ce qui limite l'offre et donc la diversité des sports pratiqués ;
- le rôle de sociabilisation ou de convivialité des équipements sportifs, autour desquels les jeunes du territoire se retrouvent et se forment une identité

11. Observatoire national de la politique de la ville, *L'accessibilité à pied aux équipements sportifs dans les quartiers prioritaires*, 2019.

12. Observatoire des Territoires, *Jeunesse et mobilité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : quelles spécificités ?* 2022.

13. 42 % des piscines du bloc communal sont gérées par les intercommunalités, source RES.

collective. Cette pratique, plus répandue qu'en ville, implique l'existence de locaux spécifiques, adossés aux terrains eux-mêmes (buvette, vestiaires, salle de repas par exemple)¹⁴ ;

- la nécessité de penser les projets d'infrastructures structurants à l'échelle d'un territoire en y associant les modalités de transport adéquates, l'absence de moyens de mobilité constituant un frein à la pratique régulière et à la découverte de nouvelles disciplines. Ainsi, dans les zones les moins accessibles, la politique d'accès au sport est souvent d'abord une politique de mobilité pour accéder aux infrastructures et aux clubs situés dans les communes alentour, même si le recours aux salles polyvalentes peut apporter une solution complémentaire.

Moins fréquente et moins variée¹⁵, la pratique sportive des jeunes ruraux gagnerait à être davantage portée à l'échelle d'un territoire intercommunal.

Les jeunes ruraux et le sport : l'illustration cantalienne.

Parmi les six communes cantaliennes contrôlées dans le cadre de l'enquête¹⁶, les situations convergent. Elles se caractérisent par la faiblesse de la tranche d'âge des 15-25 ans, qui partent étudier et pratiquer dans les pôles urbains, une évolution des infrastructures vers des équipements plus polyvalents afin de diversifier l'offre, l'importance du bénévolat pour l'animation voire l'entretien des infrastructures de proximité, le souhait de soutenir le tissu associatif par des mises à disposition et des subventions – même modestes – permettant de préserver la vitalité du territoire, la part prépondérante du football dans les disciplines pratiquées. À titre d'illustration, seules trois des six communes contrôlées accueillent des clubs de sport collectif, tous de football.

II. Une pluralité d'acteurs pour accompagner les jeunes vers le sport

Bien qu'essentielles, les infrastructures sportives ne doivent pas constituer une finalité mais un outil adossé à la mise en place d'un encadrement ou d'un accompagnement. Compte tenu du caractère obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS) au lycée, l'Éducation nationale reste le principal acteur d'un accès large et égalitaire au sport. En complément, quoique variable selon les territoires, la densité du tissu associatif sportif offre aux jeunes de nombreuses possibilités de pratiquer un ou plusieurs sports à des tarifs abordables et de façon encadrée. Le monde associatif répond toutefois de moins en moins à leurs attentes, ce qui favorise la croissance du secteur privé, et ne parvient pas à toucher tous les publics.

14. DIETSCH, *Les jeunes et le sport*, 2024.

15. Eurostat : les jeunes ruraux pratiquent moins que les jeunes urbains des activités de renforcement musculaire (- 10 points).

16. Anglards-de-Saint-Flour, Coltines, Ussel, Vabres, Val d'Arcomie, Valuéjols.

Pas d'équipement sans accompagnement : la doctrine de « Sport dans la ville »

Créée à Lyon en 1998, l'association « Sport dans la ville » s'est développée par la construction dans les quartiers sensibles de terrains de sport, essentiellement de football et de basket, et dans l'accompagnement des jeunes à la pratique. Présente dans 35 villes avec 70 centres et 360 personnels d'encadrement dont 180 éducateurs sportifs, elle propose des créneaux de pratique encadrée sur des équipements accessibles à tous gratuitement. Elle noue par ailleurs des partenariats avec les associations locales et encourage la pratique féminine avec son programme « Elle dans la ville ». Elle initie enfin, avec les jeunes volontaires, un programme d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat.

A. L'enseignement secondaire et supérieur : garantir un accès large et égalitaire au sport

Obligatoire au lycée via l'éducation physique et sportive et reposant sur une offre importante dans l'enseignement supérieur, le sport des jeunes est encouragé par le système éducatif. Bien que large et égalitaire, son accès est cependant entravé par plusieurs obstacles.

1. L'Éducation nationale, acteur incontournable de l'accès des jeunes au sport

Héritée d'une vision tant hygiéniste et éducative que sportive au début de XX^e siècle¹⁷, l'éducation physique et sportive (EPS) constitue l'une des matières socles de l'enseignement. De par son caractère obligatoire, elle touche 2,25 millions de lycéens et favorise l'accès au sport par l'exercice d'une pratique encadrée et la transmission de clés pour s'y engager et y persévérer.

Les activités proposées, mêlant sports, jeux corporels et exercices de motricité, dispensent les fondamentaux pour une pratique en autonomie et offrent la possibilité aux élèves de pratiquer des disciplines peu ou pas accessibles en dehors du cadre scolaire. Cette mixité des pratiques compense les effets de la reproduction sociale sportive observée dans le sport associatif. Elle est également associée à une mixité de genre, peu commune à l'extérieur de l'enceinte scolaire pour des jeunes de cet âge.

En 2023, plus de 9 000 enseignants d'EPS sont employés dans les lycées professionnels et généraux/technologiques. Le coût de l'EPS est estimé à 840 M€ dans les lycées¹⁸.

17. Préface d'Isabelle Queval, in Dietsch, *Les jeunes et le sport*, 2024.

18. Jaune budgétaire 2023, *Enseignement scolaire public du second degré (lycée professionnel, général et technologique)*.

En complément des enseignements obligatoires, une participation aux associations sportives des établissements est proposée aux élèves. Ces dispositifs leur permettent de pratiquer dans un cadre connu, encadré par des professeurs, à des tarifs réduits, des activités sportives variées, y compris en compétition. Ils rendent également possible un premier engagement associatif des élèves et le partage de valeurs civiques. L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) pour le public et l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) pour le privé constituent les deux principales fédérations du sport scolaire. Le succès de ces fédérations multisport repose sur l'attractivité des horaires proposés (pause méridienne, mercredi), sur le sentiment d'appartenance à un établissement dans les compétitions inter-établissements et sur la pratique de disciplines peu accessibles comme le VTT. À titre d'illustration, au sein de l'académie de Lyon¹⁹, 86 disciplines sont proposées aux 13 700 lycéens inscrits à l'UNSS, dont un tiers de lycéennes. L'inscription à l'UNSS reste cependant minoritaire, les licenciés ne représentant que 12 % des élèves de l'académie.

2. Réduction des heures, disparités entre filières et évitements : des difficultés pour contrer le décrochage des jeunes

Dispensée à hauteur de quatre heures hebdomadaires en 6^e et trois heures à compter de la 5^e, l'EPS est réduite à deux heures au lycée. Cette diminution, expliquée par des programmes déjà chargés, intervient à un âge, autour de 15 ans, où le décrochage de la pratique sportive est le plus important. Elle constitue donc un facteur d'accélération du phénomène.

Par ailleurs, alors que l'EPS est obligatoire pour tous les lycéens quelle que soit leur filière, en pratique, les lycéens professionnels n'y ont accès que de façon discontinue, notamment en raison des stages en entreprise ou des périodes d'apprentissage. Or, ces difficultés touchent des élèves qui, en moyenne, compte tenu de leur origine sociale²⁰, sont déjà plus susceptibles de se détourner de la pratique sportive.

De plus, la diversité des disciplines proposées dépend de la disponibilité des infrastructures sportives situées à proximité de l'établissement et de son emplacement géographique, particulièrement pour les activités de pleine nature ou nécessitant des équipements spécialisés.

Le caractère général, égalitaire et mixte de l'EPS est enfin atténué par le recours aux inaptitudes (totale ou partielle, définitive ou temporaire) prévues sur présentation d'un certificat médical, et aux « dispenses », acte administratif d'exonération du suivi du cours sur demande des parents. Au sein du rectorat de Lyon, en 2023, les taux d'absence et d'inaptitude aux examens atteignaient respectivement 20 % et 6 % pour les CAP et 7 % et 11 % pour les bacs professionnels. Le taux d'inaptitude était de 11 % pour les bacs généraux et technologiques.

19. Départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire.

20. En lycée professionnel, l'origine sociale des élèves relève à 32,4 % d'ouvriers et 6,9 % des cadres et professions libérales, contre 18,3 % et 26,4 % en lycée général et technologique, en 2023.

Le volume des inaptitudes peut révéler une dégradation de l'état de santé global des élèves ou traduire des freins socio-culturels ou religieux qui contreviennent au principe de laïcité et aux objectifs de mixité sociale et de genre²¹. Il n'existe pas, à ce jour, de suivi académique ou national des absences, justifiées ou non, en cours d'EPS. Un arrêté du 13 septembre 1989 rappelle qu'« *en cas d'inaptitude partielle, le médecin mentionne sur ce certificat, dans le respect du secret médical, toutes indications utiles permettant d'adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève* ». En plus d'un suivi statistique et pédagogique, une sensibilisation des médecins pourrait être conduite à ce titre.

3. Le sport dans l'enseignement supérieur : un bilan mitigé

La promotion de la pratique sportive à l'université repose sur les services universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS). Ces services sont chargés notamment de proposer des activités ponctuelles, faciliter les pratiques collectives autogérées, développer le sport santé ou bien-être et organiser des compétitions via la fédération française de sport universitaire (FFSU).

Pour autant, selon une enquête de l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)²², 20 % des étudiants pratiquent le sport à l'université par le biais du SUAPS et 8 % dans le cadre d'une unité d'enseignement libre, avec des disparités selon les filières : les sciences humaines et sociales sont plus éloignées de la pratique sportive que les filières scientifiques. Ce constat est dressé alors même qu'en 2021, 21 % du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus (CVEC) a été alloué au sport par les établissements²³.

Dans les classes préparatoires aux grandes écoles, les enseignements d'EPS sont facultatifs. Ils sont absents des BTS et IUT alors que les élèves se situent précisément à l'âge du second décrochage constaté autour de 18 ans. Plusieurs explications sont données, parmi lesquelles l'indisponibilité des équipements, le manque de temps ou la méconnaissance des dispositifs proposés.

Pour remédier à cette situation, la mutualisation des équipements sportifs avec les collectivités locales, le développement des pratiques en accès libre, le conventionnement avec les salles privées, le renforcement du sport santé et la bonification des notes par la pratique sportive facultative constituent des pistes à approfondir²⁴.

B. Le mouvement sportif : un tissu associatif dense qui doit engager sa mutation

1. Un réseau associatif dense

Avec 120 fédérations, 325 000 structures associatives²⁵ liées au sport, dont la moitié affiliée à une fédération et 16,5 millions de licenciés²⁶, la France dispose d'un maillage d'associations sportives très dense.

21. Sénat, Conseil des sages de la laïcité, *L'évitement des cours d'éducation physique et sportive et le recours à des certificats médicaux non justifiés*, 2022.

22. ONAPS, *Enquête Pratique d'activités physiques et sportives à l'université, 2021-2022*.

23. Jaune budgétaire sport projet loi de finances (PLF) 2024.

24. France université, *Une ambition pour le sport*, 2023.

25. Insee 2018, jaune budgétaire sport.

26. Injep, *Recensement des licences sportives*, 2022.

42 % des jeunes Français âgés de 15 à 30 ans sont membres d'associations sportives ou de clubs, ce qui les classe nettement au-dessus de la moyenne européenne (33 %) ²⁷. Les zones urbaines sont les mieux dotées et permettent de pratiquer, souvent à des tarifs compétitifs, des activités sportives variées.

Le nombre de licences sportives octroyées n'a cessé de croître depuis 2000, sauf lors de la crise sanitaire. Ainsi, entre 2000 et 2023, leur nombre a augmenté de 22 % quand la population générale n'a crû que de 11,9 %, témoignant d'un attrait pour la pratique encadrée sur le temps long. La baisse du bénévolat et les difficultés de recrutement d'éducateurs sportifs constituent néanmoins des vulnérabilités.

2. Des pouvoirs publics plus financeurs que stratèges

Les collectivités locales, en particulier les communes et leurs groupements, soutiennent fortement les associations sportives. Le budget moyen des associations sportives affiliées à une fédération nationale s'établit à 52 700 €, dont 16 % provient de subventions financières publiques ²⁸. À ces soutiens financiers s'ajoutent, souvent pour des montants encore plus importants, les concours en nature comme la mise à disposition des équipements ou de locaux associatifs. Ainsi, à titre d'illustration, la valeur des mises à disposition par la ville de Saint-Etienne représentait en 2023 plus du triple (4,3 M€) des subventions financières allouées aux associations sportives (1,2 M€).

Cet important soutien revient parfois à déléguer la politique sportive aux associations sans vision stratégique d'ensemble. Rares sont les collectivités, en particulier parmi les petites et moyennes communes, qui formalisent leurs ambitions pour le sport en général, et pour l'accès au sport des jeunes en particulier. Un nombre très réduit utilise les conventions financières et le levier des subventions pour soutenir ou prolonger des politiques ciblées sur certains publics (les jeunes femmes, les jeunes défavorisés, les jeunes éloignés du sport).

Un effort de formalisation de la politique sportive des collectivités, prévoyant une approche par public ou par enjeu, est nécessaire. Le plan sportif local, dispositif facultatif créé par la loi du 2 mars 2022, est pour le moment peu répandu.

Au plan national, l'État assure un soutien aux pratiquants, notamment à travers le dispositif *Pass'sport*, et le financement des fédérations. Ainsi l'ANS a-t-elle financé en 2023 le fonctionnement des fédérations et de leurs associations affiliées à hauteur de 46,8 M€.

Grâce au dispositif *Pass'sport*, les pratiquants peuvent bénéficier d'aides financières portant sur les coûts d'inscription. Il est parfois complété localement par des dispositifs similaires mis en place au profit des jeunes.

27. Commission européenne, *Youth democracy report*, 2023.

28. DLA ESS, *Le financement des associations sportives*, incluant les financements de l'Agence nationale du sport, 2023.

Pass'sport : une aide financière à la pratique sportive

Accessible sous condition de ressources aux jeunes de six à 18 ans, et jusqu'à 30 ans pour certains jeunes en situation de handicap, le *Pass'sport* a été mis en place en 2021. Il consiste en une aide financière à l'inscription dans une structure sportive d'un montant de 50 €, qui représente une dépense annuelle de 75 M€²⁹ pour l'État.

Début 2024, près d'1,4 million de jeunes en bénéficiaient dont 38 % de filles sur une population éligible de 6,5 millions, soit un taux de recours de 21 %. Parmi les bénéficiaires, 250 000 ont plus de 15 ans, 150 000 résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et 225 000 dans une zone de revitalisation rurale. Les fédérations françaises de football (30 %), de basketball (8 %) et d'arts martiaux (7,3 %) en sont les principales bénéficiaires.

L'État a élargi en 2022 les critères d'éligibilité aux structures du secteur marchand et aux clubs sportifs non agréés et non affiliés à une fédération (MJC, foyers ruraux, centres sociaux). D'après une enquête réalisée auprès des familles bénéficiaires par l'Injep, l'effet levier du *Pass'sport* semble toutefois faible, 80 % des familles bénéficiaires indiquant qu'elles auraient inscrit leurs enfants sans cette aide (90 % chez les étudiants). La pratique sportive étant moins développée chez les familles modestes, et l'effet de levier plus fort, le dispositif pourrait être davantage ciblé sur les jeunes éligibles les plus précaires ou les plus éloignés du sport. Les modalités d'obtention de cette aide sont également critiquées par certaines communes et associations pour leur complexité.

En complément, certaines collectivités locales proposent des dispositifs similaires, comme le *Pass Région Auvergne-Rhône-Alpes*, qui octroie à tous les lycéens une participation de 30 € minimum aux frais d'inscription à un club³⁰, sans condition de ressources, ou le *Pass'agglo* de la communauté d'agglomération de Vichy, destiné aux adolescents jusqu'à 18 ans.

3. Une offre répondant de moins en moins aux attentes des jeunes

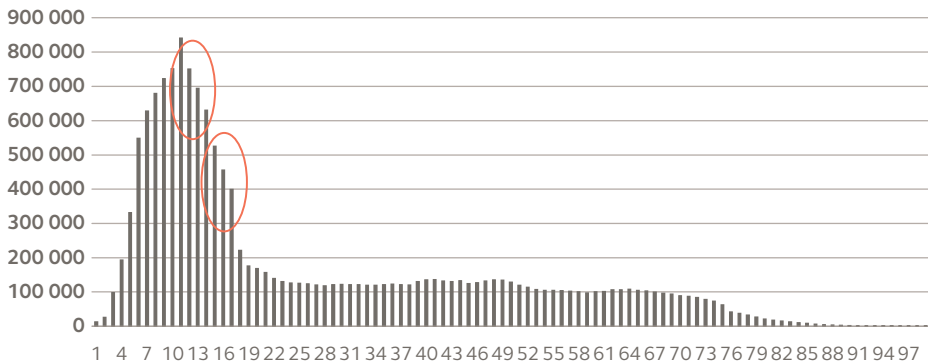
La pratique sportive licenciée présente deux décrochages importants autour de 15 ans puis après 17-18 ans, correspondant à l'apparition de nouvelles contraintes (déménagement pour suivre des études, charge du travail scolaire, emploi, début de vie conjugale) ainsi que de nouvelles attentes et façons de pratiquer. Le début de la vie professionnelle détériore la pratique des jeunes actifs. La faiblesse du sport dans le milieu professionnel s'explique par plusieurs facteurs concernant à la fois

29. En crédits de paiements 2023, pour 85 M€ en autorisation d'engagement.

30. Doublée pour les jeunes en situation de handicap et les femmes pratiquant un sport de self-défense.

les salariés (absence de vestiaires, manque de temps, volonté de ne pas mélanger temps personnel et professionnel), les employeurs (difficulté à formaliser un projet, absence d'espace consacré ou de vestiaires, coût financier) ou l'environnement (absence ou saturation des équipements). Seuls 9 % des Français pratiquent une activité physique et sportive au travail, contre 12 % en Belgique et 14 % en Allemagne.

GRAPHIQUE N° 3 | Nombre de licences par âge, tous sexes confondus



Source : recensement des licences 2022

Plusieurs travaux³¹ montrent que de nombreux jeunes cherchent une pratique sportive plus souple dans ses modalités d'organisation : amplitude des créneaux, multiplicité des lieux de pratiques, appartenance à une communauté de pairs. Le mouvement associatif peine à répondre à ces nouvelles attentes. Les créneaux sont fixes et dépendent de la disponibilité des équipements et des entraîneurs ou de la répartition entre catégories d'âge. Les compétitions grèvent les week-ends. Les inscriptions sont annuelles et le plus souvent dans une seule discipline. Les groupes constitués et les règles de mutation entre clubs rendent compliqué le rassemblement d'une communauté préexistante. Par ailleurs, la gouvernance des associations sportives repose rarement sur des jeunes, dont les préoccupations sont souvent insuffisamment relayées : seul un président d'association sur 25 a moins de 30 ans³².

Face à ces contraintes et à la tendance au « zapping³³ », certains jeunes se détournent des clubs sportifs associatifs au profit d'acteurs privés davantage en phase avec leurs attentes et habitudes de consommation, de nouvelles disciplines moins axées sur la compétition ou des pratiques en autonomie. Entre 2016 et 2022, le nombre de 15-25 ans licenciés a reculé de 2 %, passant de 2,682 millions en 2016 à 2,623 millions en 2022 alors que cette catégorie de la population a augmenté de près de 5 %³⁴.

31. Notamment Dietsch, *Les jeunes et le sport*, 2024 ; CREDOC-Injep, *Baromètre des pratiques sportives*, 2023, confirmés par plusieurs contrôles d'organismes locaux.

32. Injep, *Chiffres clés des associations*, 2023, p. 13.

33. CDES, *Diagnostic sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive en France*, 2016.

34. Insee – POPB1 : 7,8 millions en 2016, 8,2 millions en 2023.

C. La croissance du secteur des loisirs sportifs marchands : une nouvelle façon de pratiquer le sport

Les loisirs sportifs marchands proposent une offre diversifiée d'activités physiques et de loisirs dans des enceintes privées comme le fitness, le yoga, l'escalade ou le foot à cinq.

Les jeunes de 15 à 25 ans constituent le principal levier de croissance d'un secteur qui a accueilli près de 18 millions de Français en 2023³⁵. Les structures privées de foot à cinq et d'escalade ont accueilli respectivement près de 4 et 2 millions de pratiquants en 2023. La moitié des nouveaux pratiquants sont âgés de moins de 25 ans.

Les entreprises du secteur proposent des modalités de pratiques très différentes de celles des associations traditionnelles : elles proposent de nombreux créneaux de pratique, ont recours aux nouvelles technologies (*coaching* numérique, application de suivi des performances, possibilité de réservation de créneaux en ligne, etc.), constituent des communautés *via* les réseaux sociaux, les plateformes des opérateurs ou la mise à disposition de lieux de convivialité.

Cette offre nouvelle s'est inscrite dans le paysage et les acteurs publics marquent un intérêt pour l'articuler avec leur offre. Ainsi, des accords entre collectivités locales et clubs privés existent pour faciliter l'accès des élèves aux équipements sportifs, promouvoir le para-sport ou mettre des équipements à la disposition des maisons sport santé³⁶. Le renforcement de cette complémentarité pourrait favoriser l'accès de certains jeunes au sport.

Le secteur du *fitness* en pleine expansion, particulièrement chez les jeunes

En France, le chiffre d'affaires du marché du *fitness* est estimé à 2,17 Md€ en 2023³⁷ et s'appuie sur environ 6,5 millions d'abonnés, répartis entre 5 300 salles sur le territoire. Son développement s'est accéléré à la suite de la crise sanitaire mais révèle une tendance de fond.

Une telle offre dans le secteur public ou parapublic est quasi-inexistante, notamment en raison des coûts induits par ces attentes, tant en termes d'investissement (coût moyen d'une salle *Fitness Park* : 1,3 M€) que de fonctionnement (ouverture de six heures à 23 heures, sept jours sur sept, rotation fréquente des matériels) et de maillage territorial. Outre le critère financier, les organismes publics, de par leur mission d'intérêt général, doivent proposer des offres pour le plus grand nombre quand le secteur privé peut les limiter à une clientèle cible. Le développement des aires de *fitness* extérieures constitue ainsi une réponse concentrée sur des publics limités, généralement déjà sportifs et très masculins, et ne répondant pas totalement aux attentes d'autres pratiquants comme les jeunes femmes ou les jeunes éloignés du sport.

35. Union Sports et Cycle.

36. Lieux d'accompagnement personnalisé par des professionnels de la santé et du sport.

37. Deloitte, Le marché européen du fitness en 2023, 2024.

III. Des politiques orientées vers la performance au détriment d'une approche par publics cibles

Les jeunes déjà sportifs constituent les principaux bénéficiaires des dispositifs de droit commun. Des profils structurellement plus éloignés de la pratique sportive comme les jeunes femmes, les jeunes en situation de handicap ou en difficultés socio-économiques, pourraient et devraient en être la cible prioritaire.

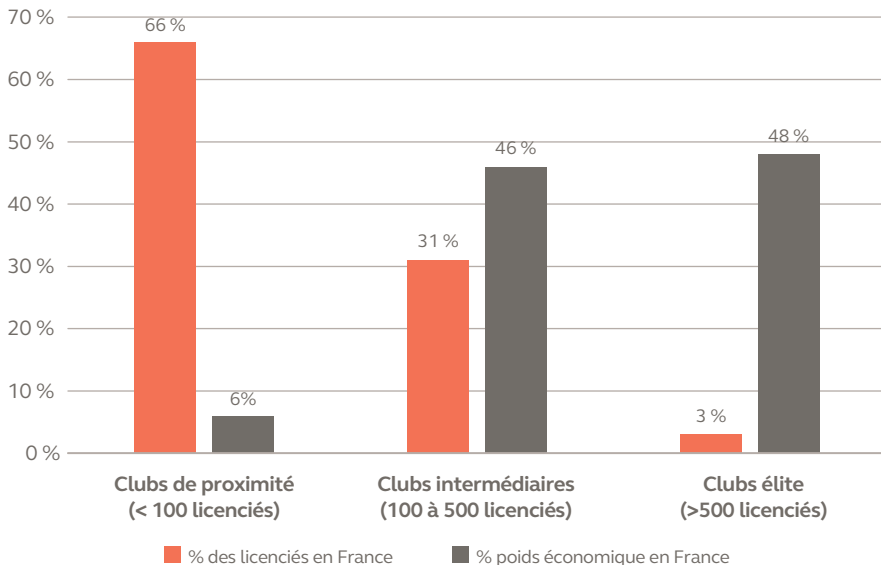
D. Une politique du sport orientée vers la performance, favorable aux jeunes déjà sportifs

La politique sportive française repose principalement sur deux piliers : le développement du sport pour tous et la performance, considérant qu'il existe un *continuum* entre l'un et l'autre. Cette vision, déclinée au sein du mouvement sportif, se traduit par une concentration des moyens vers les clubs dont la priorité est le plus souvent donnée à la pratique compétitive plutôt qu'au sport plaisir ou bien-être. Les critères d'attribution des subventions retenus par les communes contrôlées dans le cadre de l'enquête, qui conduisent souvent à les moduler en fonction du niveau de pratique des équipes, participent à ce paradigme.

Au sein de la catégorie des clubs compétitifs, les clubs dits « élite », c'est-à-dire disposant d'une équipe évoluant à haut niveau, sont particulièrement soutenus, soit par le financement d'infrastructures permettant leur développement, soit par l'attribution de subventions plus importantes.

Les différences de soutien public peuvent en partie s'expliquer par des coûts de fonctionnement plus importants pour les clubs axés vers la performance (encadrement supérieur, déplacements plus lointains par exemple). Elles traduisent cependant aussi une volonté politique de soutenir l'approche compétitive plutôt que le sport bien-être ou le sport plaisir. Dès lors, les moyens mobilisés bénéficient davantage aux jeunes déjà sensibilisés et adeptes de la pratique sportive, plutôt qu'à ceux qui s'en éloignent ou recherchent des alternatives plus coopératives ou conviviales.

GRAPHIQUE N° 4 | Budget et nombre de licenciés par type de club



Source : centre des ressources du sport, dispositif local d'accompagnement de l'ESS, Comité national olympique, fiche sur le financement des associations sportives, mars 2023

E. Des publics hétérogènes, insuffisamment ciblés par les politiques sportives en dépit d'efforts récents

La prédominance de la compétition a pour effet d'exclure des jeunes ne pratiquant pas ou peu. Ces derniers relèvent de plusieurs catégories de population qui parfois s'entremêlent : jeunes femmes, jeunes en mauvaise santé, jeunes en situation de handicap, jeunes précaires.

Le ministère des sports a pris conscience de la nécessité de cibler davantage ces publics. À compter de la fin 2022, il a adopté des feuilles de route notamment en matière d'insertion par le sport, de développement du sport féminin, de promotion de la pratique étudiante ou de celle des personnes en situation de handicap.

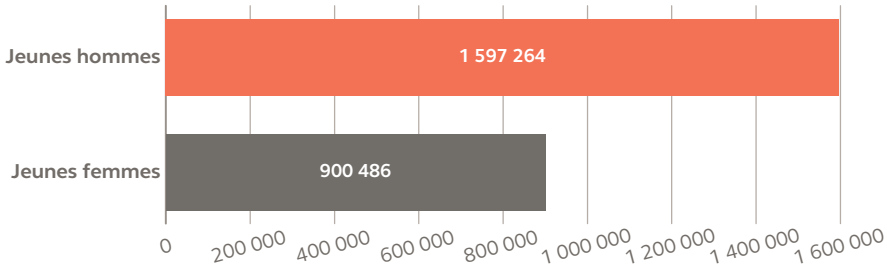
Ces initiatives trouvent pour l'heure insuffisamment d'échos. Au niveau local, les communes se saisissent peu de ces enjeux. Les initiatives portées par les fédérations en faveur de publics identifiés ne sont pas prioritaires et ne sont pas toujours reprises par leurs comités ou ligues locaux—qui disposent d'une autonomie—ni par les clubs, dont les priorités sont majoritairement centrées sur la performance.

Le vecteur des clubs et des fédérations, qui se sont développés par la compétition, paraît à ce titre peu judicieux pour promouvoir une approche non compétitive du sport.

1. Des jeunes femmes qui pratiquent moins

Quel que soit l'âge concerné, les jeunes femmes font moins de sport que les jeunes hommes, en pratique encadrée comme en pratique libre.

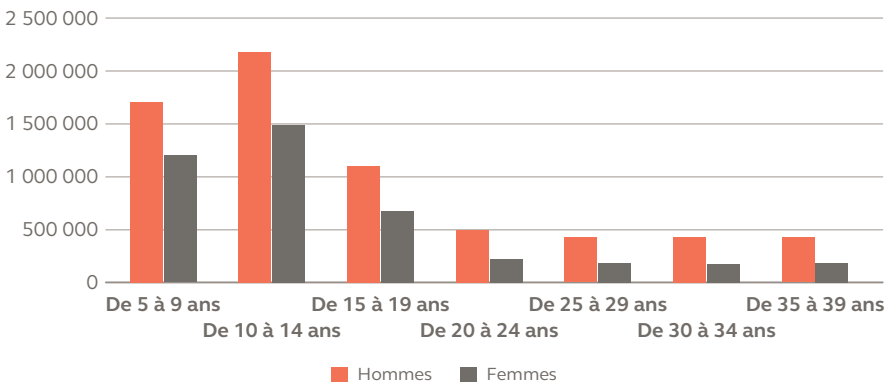
GRAPHIQUE N° 5 | Jeunes femmes et jeunes hommes licenciés entre 15/24 ans



Source : recensement des licences 2022

Les jeunes décrochent de la pratique sportive encadrée autour de 15 ans. Le phénomène est, en proportion, plus marqué, chez les jeunes femmes. Ainsi, quand 100 hommes de 15 à 19 ans sont licenciés, seulement 61 femmes le sont également. Entre 20 et 24 ans, le *ratio* passe à 45 femmes pour 100 hommes. Cet écart entre les hommes et les femmes s'observe encore plus nettement pour les pratiques régulières ou très régulières (au moins trois fois par semaine), en particulier à l'approche de la maternité³⁸.

GRAPHIQUE N° 6 | Répartition des licenciés selon le sexe et l'âge



Source : recensement des licences 2022

Plusieurs freins à la pratique féminine ont été identifiés.

38. Injep, *Les pratiques physiques et sportives en France*, 2020.

Tout d'abord, les disciplines les plus pratiquées par les femmes nécessitent un accès à des équipements spécifiques, peu propices à la pratique libre. C'est le cas pour l'équitation (84 % de licenciées féminines) et l'accès à un centre équestre, la natation (54 %) et l'accès à une piscine, la gymnastique (83 %) et l'accès aux agrès spécialisés, les sports de glace (87 %) et l'accès à une patinoire. Le soutien public à ces disciplines est coûteux en équipements et en ressources humaines. La danse (85 %) échappe à ce constat mais se heurte à l'absence d'infrastructures sécurisées en accès libre, ainsi qu'à une sensibilité particulière du rapport au corps après 15 ans, qui peuvent en limiter la pratique³⁹.

Certaines disciplines (rugby, boxe, football) tout comme les infrastructures de pratique libre (*fitness, skate park*) sont, quant à elles, sous-investies par les femmes, principalement en raison de freins socio-culturels. C'est particulièrement le cas dans les territoires où la pratique sportive des femmes peut faire l'objet d'une déconsidération, comme dans certains quartiers urbains ou territoires de grande ruralité⁴⁰.

Enfin, en cas de tensions sur les équipements sportifs, les clubs peuvent avoir tendance à refuser ou limiter les inscriptions féminines, soit parce qu'elles permettent un rayonnement moindre, soit parce qu'elles peuvent nécessiter des aménagements supplémentaires (mise en place de vestiaires séparés par exemple), soit parce que le nombre de jeunes filles engagées n'est pas suffisant pour créer une section entière.

Des initiatives locales en faveur de la pratique féminine

Certaines communes ont instauré des dispositifs spécifiques à la pratique féminine. Ainsi, la ville de Saint-Etienne octroie une subvention de 500 € supplémentaires pour des manifestations 100 % féminines. La charte associative de la ville d'Annonay comporte des objectifs d'égalité femmes-hommes et prévoit des soutiens plus importants aux clubs promouvant la pratique féminine. Les départements de l'Isère et de l'Ardèche soutiennent par leurs subventions les clubs promouvant la pratique féminine.

Les fédérations et acteurs du secteur privé marchand ont cherché à développer leurs offres en faveur de ce public, qui constitue, au-delà des enjeux d'égalité et de mixité, des réservoirs de nouveaux adhérents. Ainsi les licences féminines sont dynamiques, progressant de 11 % entre 2016 et 2023 contre 2 % pour les hommes, pour les 15-24 ans. La fédération française de football a ainsi mis depuis plus

39. Injep, *Les freins à la pratique des Français peu ou non sportifs : des situations hétérogènes*, 2023, M.-C. Garcia, séminaire du 8 mars 2024.

40. Maruéjols, Raibaud, *Filles/garçons : l'offre de loisirs. Asymétrie des sexes, décrochage des filles et renforcement des stéréotypes*, 2012.

de 10 ans sur le développement de la pratique féminine, reposant autant sur le football à 11 que sur des nouvelles disciplines comme le futsal ou le foot à cinq qui, en se pratiquant dans des espaces connus et sécurisés (gymnase, salle de sport du collège ou lycée), favorise l'engagement des jeunes femmes. L'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (Ufolep) a, de son côté, modifié les règles d'habillement des compétitions de gymnastique pour autoriser des tenues plus amples répondant aux réticences de certaines jeunes femmes à porter des juste-au-corps.

2. Les jeunes éloignés du sport : le caractère excluant de la dimension compétitive

Pour des raisons physiques (surpoids⁴¹, faible endurance, faible développement musculaire) ou psychologiques (mal-être, aversion à l'effort, pudeur), certains jeunes ne se retrouvent pas dans l'offre compétitive et s'éloignent de toute pratique sportive. En réponse, deux approches ont été encouragées : médicale et sport-plaisir.

Toutefois, les dispositifs comme les maisons sport santé –573 dénombrées en 2023 – ou les prescriptions de sport sur ordonnance, sont insuffisants, voire stigmatisants, et souffrent souvent de faiblesses dans l'identification et l'orientation des jeunes concernés.

Par ailleurs, ils répondent imparfaitement aux attentes de jeunes qui, sans problème de santé manifeste, se sentiraient plus à l'aise dans une pratique hédoniste, conviviale, voire mixte du sport.

L'Ufolep : objectif « sport pour tous »

L'Ufolep porte plusieurs dispositifs en faveur du sport pour tous, non ou faiblement compétitifs et adaptés à différents publics. Des séjours socio-sportifs destinés aux jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, aux femmes ou aux jeunes primo-arrivants ont rassemblés 2 110 jeunes de 16 à 25 ans en 2023-24. L'Ufolep mène aussi des actions de promotion du sport pour tous comme le *Playa tour*, consistant à proposer sur la période estivale et de façon itinérante des activités multisports. Elle propose enfin de l'encadrement et des animations sur des infrastructures de pratiques libres, visant à répondre aux attentes et aux besoins des jeunes, via le programme *Ufostreet*.

41. La part des 15-24 ans en situation d'obésité a quadruplé entre 1997 et 2020 selon une étude de 2023 menée par la ligue contre l'obésité et le centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier.

3. Les jeunes en situation de handicap : une politique bien identifiée par les pouvoirs publics

Les jeunes en situation de handicap sont mieux identifiés par les acteurs publics, à la fois comme composante d'une politique générale en faveur du handicap, mais également en tant que cibles spécifiques. Ainsi, les impératifs de mise en accessibilité des infrastructures publiques imposés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ont permis de faciliter l'accès physique aux équipements sportifs. Au niveau national, 52 % des aires de jeux seulement sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Cependant des efforts sont menés par les collectivités locales, au gré des opérations de rénovation et de modernisation des équipements. En complément, des mesures de soutien sont mises en œuvre comme le développement de sections para-sport au sein des fédérations, l'organisation de manifestations sportives d'initiation ou de pratique mixte ou l'attribution d'aides financières à l'achat d'équipements adaptés.

En dépit de ces avancées, les structures permettant d'accueillir et de développer les activités de para-sport demeurent rares. Le nombre de licences délivrées aux 15-25 ans par les fédérations de handisport et de sport adapté⁴² est resté stable voire s'est réduit entre 2016 et 2022, en partie du fait de la crise sanitaire, passant de 17 313 en 2016 à 16 945 en 2022. Des jeunes en situation de handicap sont, par ailleurs, licenciés au sein d'autres fédérations, sans être recensés en tant que tels. Les personnes en situation de handicap demeurent plus nombreuses à ne pas pratiquer de sport que la moyenne de la population (48 % contre 33 % en 2018⁴³).

Des actions portées par des clubs professionnels en faveur des jeunes en situation de handicap.

Dans le cadre de leur responsabilité sociale d'entreprise, certains clubs professionnels ont mis en place des actions en faveur des jeunes en situation de handicap.

Ainsi, via l'association *Cœur vert*, le club de football de l'*AS Saint-Étienne* organise des initiations au foot-fauteuil et porte deux équipes de compétition dans cette discipline. Dans le cadre du programme « *One Team* » porté par l'Euroleague, le club de basket de l'*ASVEL* à Villeurbanne a créé en 2018 une section sport adapté, qui accueille une cinquantaine de personnes autistes par an, jeunes comme adultes, au sein de la *Tony Parker Adequat Academy*.

42. MEDES, Injep, *Statistiques des licences 2016-2022*, licences Fédération handisport et Fédération Sport adapté.

43. Eurobaromètre 2024.

4. Les jeunes confrontés à des obstacles socio-économiques

Quel que soit l'âge, la pratique sportive est moindre au sein des catégories défavorisées⁴⁴. Selon l'Enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS), « 65 % des employés et ouvriers pratiquent régulièrement une activité physique et sportive, contre 73 % des cadres et professions intermédiaires. Ces derniers sont par ailleurs surreprésentés parmi le cinquième des Français constituant le « noyau dur » des sportifs, dont la pratique est la plus assidue, diversifiée et institutionnalisée ».

Alors que les personnes résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville représentent 8 % de la population française, elles ne comptent que pour 3,8 % des licenciés. En termes de dynamique, la tendance est « au recul de l'importance de la pratique sportive en QPV par rapport au reste du territoire »⁴⁵.

Le critère financier peut constituer un obstacle, comme l'indiquent 30 % des jeunes interrogés dans le cadre d'une enquête sur les freins à la pratique. Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour lever les barrières à la pratique des jeunes en situation de précarité socio-économique : priorisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les plans « 5 000 terrains sportifs 2022-2023 » et « Plan 5000 Génération 2024 – 2024/2026 », mise en place de conditions de ressources pour l'obtention du *Pass'sport*, etc. Ils sont cependant souvent insuffisamment ciblés.

44. CREDOC-Injep, *Baromètre de la pratique sportive*, 2023.

45. Injep, *La pratique sportive licenciée dans les QPV*, 2024.

Conclusion et recommandations

L'État et les collectivités locales disposent de plusieurs leviers pour assurer le développement de la pratique sportive des jeunes. Les infrastructures en sont une pierre essentielle et le développement des équipements de proximité sur la période récente l'illustre. Toutefois, la seule présence d'équipements sportifs ne permet pas de garantir une pratique effective.

Un accompagnement, qu'il soit scolaire ou associatif, est nécessaire, en particulier pour les jeunes éloignés du sport. En effet, si les jeunes Français enregistrent en moyenne une pratique régulière élevée, la prédominance du sport en compétition et la tendance des pouvoirs publics à soutenir des politiques qui s'adressent à des jeunes déjà sportifs constituent des obstacles à la promotion du sport pour tous.

S'y ajoutent des disparités territoriales, sociales, physiques ou de genre qui contribuent à éloigner plus encore une frange de la jeunesse déjà fragilisée, ainsi qu'une inadéquation croissante entre les attentes des nouvelles générations et l'offre publique.

Cette politique de l'offre peine à corriger les inégalités de chances entre jeunes et à toucher ceux qui en sont les plus éloignés.

La Cour formule les recommandations suivantes :

1. prévoir des créneaux d'accompagnement à destination des jeunes, notamment les plus éloignés de la pratique sportive, sur les équipements sportifs en accès libre (*Agence nationale du sport, communes et intercommunalités*) ;
2. développer les partenariats entre les collectivités locales et les acteurs privés pour élargir l'accès, physique et financier, des jeunes à une plus grande variété d'équipements sportifs (*communes et intercommunalités*) ;
3. accroître le taux de pratique des élèves en EPS en assurant un suivi statistique des inaptitudes et en ajustant les séances en fonction des capacités des élèves concernés (*ministère de l'éducation nationale*) ;
4. cibler davantage le Pass'sport sur les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive (*ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative*).

Réponses reçues à la date de la publication

Réponse de la ministre de l'éducation nationale	34
Réponse du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative	34

Destinataire n'ayant pas répondu

Monsieur le président de l'Agence nationale du sport

Réponse de la ministre de l'éducation nationale

Vous m'avez adressé un chapitre destiné à figurer dans le rapport public annuel 2025 de la Cour des comptes.

Je souhaite porter à votre connaissance mes remarques sur la recommandation n° 3 adressée à mon département ministériel, et formulée en conclusion de ce projet de chapitre, par laquelle la Cour préconise « *d'accroître le taux de pratique des élèves en éducation physique et sportive en assurant un suivi statistique des inaptitudes et en ajustant les séances en fonction des capacités des élèves concernés* ».

Lorsqu'ils sont sollicités par un chef d'établissement ou un infirmier à propos d'une inaptitude de plus de trois mois qui suscite une interrogation, les médecins de l'éducation nationale examinent l'élève et donnent leur avis. Ils prennent toutes les mesures nécessaires afin de permettre à ces élèves de reprendre une activité physique, en fournissant aux enseignants d'éducation physique et sportive les éléments leur permettant d'ajuster l'activité aux capacités de l'élève.

Les enseignants d'éducation physique et sportive en lycée sont très attentifs à ces questions et adaptent leurs séquences de cours autant que nécessaire.

Réponse du ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative

Vous m'avez adressé un chapitre destiné à figurer dans le rapport public annuel 2025 de la Cour des comptes.

Je souhaite porter à votre connaissance mes observations sur trois des recommandations formulées par la Cour en conclusion de son projet de chapitre (I) et sur les remarques de la Cour concernant le sport dans l'enseignement supérieur (II).

1. Sur les recommandations :

La recommandation n° 1 préconise de « *prévoir des créneaux d'accompagnement à destination des jeunes, notamment les plus éloignés de la pratique sportive, sur les équipements sportifs en accès libre* ».

Je partage cette recommandation, qui est déjà mise en œuvre dans le cadre des financements octroyés par l'Agence nationale du sport (ANS) pour la construction de nouveaux équipements sportifs. En effet, la seule présence des infrastructures sportives dans les territoires carencés n'étant pas suffisante pour permettre l'accès des publics éloignés de la pratique sportive, l'ANS ne finance que la construction d'équipements qui remplissent certaines conditions, précisées dans une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement. Cette convention doit être signée par le porteur de projet, l'utilisateur de l'équipement et le propriétaire foncier et précise les créneaux prévisionnels réservés en accès libre. La convention doit en outre garantir des créneaux en accès libre pour les jeunes filles ainsi que pour les personnes en situation de handicap et leur en assurer l'exclusivité.

La recommandation n° 2 invite à « *développer les partenariats entre les collectivités locales et les acteurs privés pour élargir l'accès, physique et financier, des jeunes à une plus grande variété d'équipements sportifs* ».

Je souscris à cette recommandation qui rejoint les objectifs de mutualisation des équipements sportifs et de partenariats renforcés entre les acteurs. La préconisation de la Cour fait directement écho à la disposition prévue par l'article L. 2122-22 du code général de la propriété des personnes publiques, créé par l'article 13 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

Le cadre juridique de l'utilisation des locaux des établissements d'enseignement publics exige la passation d'une convention tripartite entre la collectivité territoriale de rattachement, le chef d'établissement (qui doit y avoir été autorisé par le conseil d'administration) et le bénéficiaire.

La convention détermine :

- « *la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels* », qui, dans la plupart des cas, doit être mise à la charge de la personne bénéficiaire ;
- « *les conditions financières de l'utilisation des locaux et équipements dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques* », c'est-à-dire la redevance exigée de la part du bénéficiaire, sur qui doit en principe reposer le coût du dispositif.

Un modèle de convention type a été élaboré, afin d'accompagner et de faciliter l'engagement des établissements scolaires, dont la mobilisation est essentielle.

À ce jour, sur 27 700 équipements recensés par le ministère, plus de 4 700 sont d'ores et déjà accessibles à des publics hors temps scolaire.

La recommandation n° 4 suggère de « cibler davantage le Pass'sport sur les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive ».

Le Pass'Sport est principalement destiné aux publics éloignés de la pratique sportive. Les personnes éligibles sont les jeunes en situation de handicap (6-30 ans bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés), les jeunes bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire et les étudiants boursiers. Le Pass'Sport répond également aux nouvelles demandes de pratique des jeunes en s'ouvrant aux loisirs sportifs marchands.

Si le taux de recours au Pass'Sport augmente chaque année (1,7 million de bénéficiaires prévus en 2024), il y a lieu de réfléchir, en vue de la campagne 2025, à son évolution afin d'augmenter son effet levier et réduire ses effets d'aubaine.

2. Sur le sport dans l'enseignement supérieur

Le 7 avril 2023, le ministère chargé des sports et le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en partenariat avec France Universités, la Conférence des Grandes Écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, ont élaboré une feuille de route afin de promouvoir la pratique étudiante.

À ce titre, trois leviers d'actions sont identifiés, qui visent à lever les obstacles et à répondre aux freins rencontrés par les étudiants.

Il convient tout d'abord de développer l'offre et la diversification des pratiques, notamment par :

- la rédaction d'un vademecum sport santé à destination des établissements de l'enseignement supérieur afin de développer les offres de sport santé, lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique et sportive ;
- la facilitation de l'accès aux infrastructures sportives par le biais du développement de la pratique libre sur les campus universitaires et l'élargissement des créneaux d'ouverture ;
- le renforcement d'une offre accessible aux étudiants en situation de handicap ;
- le renforcement des offres hors campus : fédérations sportives et loisirs sportifs marchands ;
- l'organisation de « villages sport », manifestations « portes ouvertes » au sein des universités présentant toutes les offres proposées en début d'année universitaire. Plus de 70 « villages sport » ont été organisés à la rentrée 2024.

Il s'agit également de valoriser la pratique sportive et l'aménagement du temps universitaire, notamment par :

- l'octroi de crédits ECTS, la bonification de la notation, ou encore le développement d'unités d'enseignement afin de valoriser le sport dans le cursus universitaire,
- l'aménagement des emplois du temps pour dédier des créneaux à la pratique sportive,

- l'accentuation de la visibilité du sport universitaire par le biais de l'organisation d'un événement sportif inter-étudiants au printemps 2024 soutenu dans le cadre de la Grande Cause Nationale : 24 équipes issues de 12 écoles et 12 universités, engagées dans un challenge pendant 3 jours, sur le site du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de Vichy.

Enfin, de manière transversale, le renforcement des moyens, de la gouvernance et de l'évaluation de la pratique sportive étudiante doit favoriser un cadre propice au développement de la pratique, notamment par :

- la valorisation de la contribution à la vie étudiante et de campus à destination du sport
- la mobilisation du Pass'Sport, mesure de pouvoir d'achat envers les étudiants boursiers ou en situation de handicap ;
- l'amélioration et la mutualisation des équipements sportifs destinés à la pratique étudiante ;
- le renforcement d'une gouvernance sur la thématique sport au sein des établissements — L'évaluation des pratiques et des besoins des étudiants.

L'ensemble de ces mesures fait l'objet d'un suivi attentif et concerté de la part des acteurs du monde sportif et de l'écosystème de l'enseignement supérieur.
